



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À 18H
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 17 septembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée.

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe

Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	29 + 4 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (29 + 4 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **24 juin 2025** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous ouvrons ce conseil municipal avec trois nouvelles qui marquent, chacune à leur manière, une étape importante pour l'avenir de La Londe.

1/ Obtention de la 4ème Fleur au label national des Villes et Villages Fleuris

Comme vous le savez, notre Ville vient d'obtenir sa 4ème Fleur au label national des Villes et Villages Fleuris.

Cette distinction prestigieuse consacre notre engagement sans faille, le professionnalisme et la passion au service de notre commune de tous les agents municipaux et intercommunaux.

Elle reflète la constance de nos efforts et la qualité du savoir-faire de nos équipes, qui font rayonner notre ville à l'échelle nationale.

C'est une victoire partagée : la fierté d'une ville, de ses équipes et des entreprises partenaires ! Elle est le fruit d'une politique ambitieuse, mais aussi et surtout d'un travail quotidien pour embellir et préserver La Londe dans le plus grand respect de la biodiversité.

Tout au long de l'année, l'entretien, le fleurissement, l'embellissement de nos parcs, jardins, giratoires, entrées de ville, cours d'écoles, sans oublier notre jardin pédagogique de La Brûlade illustrent parfaitement la volonté municipale de préserver à La Londe son caractère vert et naturel, désormais reconnu par le jury comme exemplaire au niveau national.

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance aux élus, notamment Cécile Augé, Adjointe à l'environnement, Pascale Isnard, Adjointe à la commande publique, Sandrine Martinat, conseillère déléguée à la communication, mobilisées sur ce dossier.

Chers Londais, cette 4ème Fleur est avant tout la vôtre, elle est le symbole de notre attachement commun à notre Ville que nous chérissons tant.

2/Naval Group

L'enquête publique relative au projet des Bormettes, qui s'est tenue du 7 juillet au 8 août, a suscité une mobilisation exceptionnelle :

- *10 313 visiteurs sur le site dématérialisé,*
- *10 430 téléchargements au total,*
- *et 570 visiteurs qui ont déposé une contribution sur le site*

Au total, la commission a recensé 1 107 contributions. Parmi elles, elle relève 635 avis favorables. Elle note aussi que 396 contributeurs sont restés anonymes, en majorité défavorables (étonnant!), ce qui représente plus d'un tiers des participants.

En clair : environ 60 % de personnes favorables.

Au terme de ses travaux, la commission a rendu ses conclusions :

- *un avis favorable sur la procédure environnementale,*
- *un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU,*
- *un avis favorable sur la concession maritime pour la promenade du front de mer,*

- un avis favorable sur la concession maritime pour le ponton.

Ces quatre avis sont tous favorables avec recommandations, et sans aucune réserve.

Ce résultat n'est pas dû au hasard. Il est le fruit d'une méthode de concertation exemplaire :

- une large association de tous les institutionnels,
- de nombreuses réunions publiques qui ont réuni un grand nombre d'habitants,
- et des visites de terrain, organisées conjointement par Naval Group et la Commune, qui ont permis à chacun de comprendre concrètement les enjeux.

C'est une preuve de transparence et de sérieux : le dossier a traité de façon transversale toutes les problématiques — environnementales, urbaines, sociales, économiques et techniques.

En conclusion, mesdames et messieurs, l'enquête publique confirme que le projet des Bormettes est régulier, transparent et d'intérêt général.

La commission d'enquête a salué une participation record, garante d'un débat démocratique de qualité, conduit dans le respect absolu de la transparence et des règles de droit, remplissant pleinement son rôle d'information et de consultation de la population.

3/ La séance plénière du CLSPD

Ce matin, a eu lieu la séance plénière annuelle de notre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), en présence des représentants de l'État, de la justice, du Département, des forces de l'ordre, des services municipaux, des établissements scolaires et des acteurs associatifs et sociaux.

Le bilan est encourageant avec : ✓ Une baisse des infractions liées à l'alcool et aux stupéfiants

✓ Une baisse d'accidents corporels

✓ Des cambriolages en nette diminution en 2025 grâce à une coopération renforcée entre la Police municipale et la Gendarmerie (7 cas recensés entre janvier et août 2025)

✓ 9 cas de violences intrafamiliales

Encore une fois, ce n'est pas moi qui le dit mais la Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet du Var, la représentante du Procureur de la République et la gendarmerie du Var : oui, décidément, il fait bon vivre à La Londe ! »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°110/2025

OBJET : MOTION DE SOUTIEN DES COMMUNES LITTORALES AUX REVENDICATIONS DES PÊCHEURS PROFESSIONNELS DE MEDITERRANÉE – ADOPTION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La commune de La Londe les Maures tient à faire part de son **plein soutien aux revendications portées collectivement par les pêcheurs professionnels de Méditerranée**.

Ces derniers, engagés au quotidien dans une pêche durable, locale et respectueuse de la ressource, alertent sur la **gravité de la situation actuelle**, marquée par :

- une accumulation de contraintes réglementaires disproportionnées,
- un cadre administratif inadapté aux petites structures artisanales,
- une perte continue d'accès aux zones de pêche,
- une absence de concertation réelle dans les décisions publiques.

Leur modèle – qui représente près de 90 % des navires en Méditerranée – est **un bien commun** : écologique, économique, culturel et humain. **Sa disparition serait un appauvrissement majeur pour nos territoires.**

Les pêcheurs professionnels de Méditerranée demandent :

- un moratoire immédiat sur l'obligation de géolocalisation (VMS) pour les navires de moins de 12 mètres,
- Une refonte des quotas de pêche, tenant compte des spécificités méditerranéennes,
- Une simplification des obligations administratives et des dispositifs déclaratifs,
- Une adaptation des règles de traçabilité pour permettre la vente directe aux restaurateurs,
- Une concertation obligatoire avant toute nouvelle restriction spatiale d'accès à la ressource,
- Des contrôles mieux ciblés, proportionnés et respectueux des professionnels en règle,
- Une régulation renforcée de la pêche de loisir et du braconnage.

La Commune soutient fermement ces demandes.

Parce que la petite pêche artisanale est vitale pour nos ports, nos traditions, nos marchés, nos restaurants et notre souveraineté alimentaire.

Parce que les professionnels de la mer doivent être reconnus comme des gestionnaires responsables et non comme des suspects permanents.

Parce que la Méditerranée doit rester un espace de vie, pas un simple espace réglementaire.

Il est demandé à l'État d'engager sans délai un **plan de sauvegarde de la petite pêche artisanale**, fondé sur la concertation avec les acteurs de terrain, les Prud'homies, les organisations professionnelles et les collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

ENCOURAGE et SOUTIENT cette initiative en adoptant la présente motion.

Déclaration de Monsieur le Maire :

1/Justification de la délibération

La motivation est claire :

- *Importance de la petite pêche artisanale pour l'économie locale, les traditions, la souveraineté alimentaire.*
- *Inquiétudes face aux contraintes administratives et réglementaires jugées disproportionnées.*
- *Nécessité de soutenir les revendications des pêcheurs pour maintenir une activité vitale aux territoires littoraux.*

Le soutien à nos enjeux communaux : économie locale, identité, alimentation, emploi, gestion durable.

2/ La Londe, « Territoire engagé pour la Méditerranée »

La commune a obtenu la certification « Territoire engagé pour la Méditerranée », qui reconnaît ses efforts pour protéger, gérer durablement et valoriser le littoral.

En soutenant les pêcheurs artisans, la ville agit dans la continuité de cette démarche :

- *elle défend une activité respectueuse de la ressource halieutique,*
- *elle contribue au maintien d'un tissu socio-économique lié à la mer,*
- *elle renforce son rôle de collectivité pilote dans la gouvernance maritime.*

Cela donne un **ancrage supplémentaire à la motion**, en montrant que ce n'est pas seulement un geste de solidarité, mais une action cohérente avec un engagement reconnu au niveau régional et national.

Pour mémoire, la certification « Territoire engagé pour la Méditerranée » place la commune dans une logique de **responsabilité partagée** : protéger la Méditerranée, ce n'est pas seulement réduire la pollution ou préserver les paysages, c'est aussi soutenir ceux qui vivent de la mer par une pêche durable.

Ainsi, en défendant la petite pêche artisanale, la commune :

- valorise un modèle économique durable face aux logiques industrielles,
- protège un patrimoine immatériel et culturel,
- illustre concrètement ce que signifie être « engagé pour la Méditerranée »

DÉLIBÉRATION N°111/2025

OBJET : CONVENTION CADRE « VAR TRÈS HAUT DÉBIT » POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Par une convention de Délégation de Service Public, signé le 1^{er} novembre 2018, la société Var Très Haut Débit (VTHD) s'est vue confier la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit, dénommé « le réseau » sur le territoire du Département du Var.

L'exécution par le délégataire de cette mission de service public nécessite l'occupation du domaine public non routier de la commune pour la durée de la DSP (soit 25 ans.)

- **VU** les dispositions des articles L.45-9 et L.46 du Code des Postes et Communications Électroniques par lesquelles les collectivités territoriales s'agissant du domaine public non routier, donnent accès aux exploitants de réseaux de communications électroniques sous la forme de convention,

- **CONSIDÉRANT** que l'accès et l'occupation du domaine public non routier de la commune est nécessaire à l'exécution de la mission de service public dévolue à la société var très haut débit,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier envers la société Var Très Haut Débit, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 112/2025

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT ET A L'ENTRETIEN DU BALISAGE DES PORTS DE MIRAMAR ET MARAVENNE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Le balisage des Ports Miramar et Maravenne est à la charge de la commune de La Londe-Les-Maures. Ce balisage, qui relève de l'intérêt général, doit répondre à une sûreté qui peut être obtenue par la mise en œuvre des moyens de la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée (DIR-MED)

Par convention du 30 janvier 2023, la DIR-MED réalise l'entretien de deux feux de jetée du port Miramar et du Port Maravenne.

Ainsi la DIR-MED propose une nouvelle convention de 3 ans à prix fixe pour la période 2025-2027. Le montant annuel proposé est de 3 622 € TTC.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT, l'intérêt de cette convention pour la maîtrise des dépenses du service des Ports

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de La Londe les Maures, pour le compte de la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée, au fonctionnement et à l'entretien du balisage des ports Miramar et du Maravenne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la participation de la commune de La Londe les Maures, pour le compte de la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée, au fonctionnement et à l'entretien du balisage des ports Miramar et du Maravenne, ainsi que tout et tout autre document afférent à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°113/2025

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHATS DU SICTIAM - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération N°118/2018 du 19 septembre 2018, la commune de La Londe les Maures a adhéré au SICTIAM (*Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée*) et approuvé ses statuts.

Par délibérations N°2024-041 et 2024-043 du 27 juin 2024, le comité syndical du SICTIAM a modifié ces statuts ainsi que les modalités d'accès à sa centrale d'achats afin de l'élargir à de nouveaux bénéficiaires, formaliser les conditions d'utilisation dans le cadre d'une convention type d'adhésion et simplifier les démarches pour les adhérents recourant à ce service.

Afin de finaliser la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion à la centrale d'achats qui définit son périmètre d'intervention, les engagements des parties et les modalités d'application administratives, financières et juridiques de l'achat centralisé.

Il est précisé que l'établissement de cette convention ne modifie pas le montant de la cotisation de la commune au SICTIAM ni les modalités de délivrance du service.

Cette convention constitue un nouveau cadre contractuel plus sécurisé juridiquement.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achats du SICTIAM, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°114/2025

OBJET : SALLES ET STRUCTURES COMMUNALES SPORTIVES - MISE A DISPOSITION GRATUITE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 et L 2125-1-2.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit.

CONSIDÉRANT l'impact financier que peut représenter la mise à disposition de biens à titre gratuit pour les communes

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de soutien notamment en direction des associations sportives londaises.

CONSIDÉRANT les demandes de mise à disposition gratuite des divers équipements sportifs de la commune,

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition gratuite avec les diverses associations et organismes avec une prise d'effet au **1er octobre 2025 et ce, jusqu'au 30 septembre 2026.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition gratuite

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer lesdites conventions avec les associations et organismes figurant dans le tableau annexé à la présente délibération avec une prise d'effet au **1er octobre 2025 et ce, jusqu'au 30 septembre 2026.**

DÉLIBÉRATION N°115/2025

OBJET : TARIFS COMMUNAUX - CRÉATION

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2331-2 et L1611-4,

Par délibération N°192/2023 du 18 décembre 2023 a été instauré un recueil des tarifs communaux de la Ville de La Londe les Maures applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
Le recueil des tarifs communaux a été mis à jour par la création de nouveaux tarifs pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter ce recueil par la création d'un nouveau tarif concernant :

■ **ÉTABLISSEMENT NAUTIQUE LONDAIS**

Pour les cours collectifs :

- Paddle Géant : 21€ par séance et par participant
- Paddle Géant le week-end : 24€ par séance et par participant

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

ADOPTE le nouveau tarif énoncé,

DÉCIDE que ce nouveau tarif sera applicable à compter du **1er octobre 2025.**

PRÉCISE que les autres tarifs précédemment adoptés continuent de s'appliquer,

PRÉCISE que les tarifs seront modifiables par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°47/2024 du 23 mai 2024.

DÉLIBÉRATION N°116/2025

OBJET : RÈGLEMENT DE LOCATION DE MATÉRIEL PAR L'ÉTABLISSEMENT NAUTIQUE LONDAIS (ENL) - ADOPTION.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code du Sport,

VU la délibération n°154/2024 en date du 19/12/2024 portant la création d'un service public industriel et commercial et d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la reprise d'activités nautiques

VU la délibération n°155/2024 en date du 19/12/2024 concernant le désignation des membres du conseil d'exploitation.

VU l'avis du conseil d'exploitation en date du 16/09/2025

Considérant que l'Établissement Nautique Londaïs (ENL) est chargé de l'encadrement des activités nautiques depuis le 1er janvier 2025 et qu'à ce titre il convient de fixer les règles pour l'utilisation et la location du matériel nautique,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et la bonne conservation du matériel,

Considérant qu'un règlement de location précisant les conditions d'utilisation et les obligations des locataires doit être adopté,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement de location de matériel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

ADOPTE le règlement de location de matériel nautique annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce règlement.

DÉLIBÉRATION N°117/2025

OBJET : RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES – PRÉSENTATION.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint, expose le rapport suivant :

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Communale d'Accessibilité dresse le constat de l'état du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie le 23/06/2025 et a examiné le rapport pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport,

PREND ACTE de la communication du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N°118/2025

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°48/2025 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal entre la ville et Madame Nanette Isabelle VAN LIER et Monsieur David NIETZSCHMANN ; Occupation temporaire, pour une durée de 12 ans, à compter du 1 ^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2037, d'un terrain du domaine privé communal de 100 m ² mitoyen à la parcelle BS n°236 située 88 rue des puisatiers contre un loyer annuel de 3 euros le m ² réévalué chaque année par application de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.	25 juin 2025
Décision par délégation n°49/2025 – Passation d'une convention pour la location d'une structure sportive communale – Stade Guillaumont – entre la ville et l'Odel Var Les Voiles d'Azur, représenté par M. Marc LAURIOL, Directeur Général, du 28 juillet au 1 ^{er} août pour un montant de 320 €	26 juin 2025
Décision par délégation n°50/2025 – Autorisation d'ester en justice dans l'affaire Free Mobile contre la commune près le tribunal administratif de Toulon	27 juin 2025
Décision par délégation n°51/2025 – Autorisation d'ester en justice près le tribunal judiciaire de Toulon en vue d'exercer un référé d'heure à heure afin d'obtenir l'expulsion des gens du voyage sur le site de l'ENS la Brûlade.	7 juillet 2025
Décision par délégation n°52/2025 – Aliénation d'un véhicule de marque Renault Express immatriculé 227 YR 83 au profit de Cannes Dépannage 162 bis Avenue Michel Jourdan 06150 CANNES LA BOCCA au montant de 867,56 €	11 juillet 2025
Décision par délégation n°53/2025 – Demande de subvention auprès de l'État pour la réhabilitation du front de mer au titre du dispositif « Fonds verts » d'un montant de 100 000 € dont le coût estimatif du projet s'élève à 456 561,80 euros.	22 juillet 2025
Décision par délégation n°54/2025 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal entre la ville et Mesdames Virginie MARTIN et Monique GAILLARD; Occupation temporaire, pour une durée de 12 ans, à compter du 1 ^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2037, d'un terrain du domaine privé communal de 80 m ² situé sur l'emprise de la parcelle BY n°300 et mitoyen de la parcelle BY n°312, située 203 rue de l'étoile , domaine de l'Olympe contre un loyer annuel de 3 euros le m ² réévalué chaque année par application de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.	20 août 2025
Décision par délégation n°55/2025 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal entre la ville et Madame Carolane TROUBLE et Monsieur Florent DUCHEMIN; Occupation temporaire, pour une durée de 12 ans, à compter du 1 ^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2037, d'un terrain du domaine privé communal de 26,55 m ² situé sur l'emprise de la parcelle BY n°300 et mitoyen de la parcelle BY n°255, située 57 allée de Diane, contre un loyer annuel de 3 euros le m ² réévalué chaque année par application de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.	20 août 2025
Décision par délégation N°56/2025 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Nationale de Elus du Littoral (ANEL) pour un montant de 2 227,40 € pour l'année 2025 (0,20€ par habitant pour une population de 11 137 habitants)	5 septembre 2025
Décision par délégation n°57/2025 – Autorisation d'ester en justice près le tribunal administratif de Toulon dans l'affaire Fromentin contre la commune	9 septembre 2025
Décision par délégation n°58/2025 – Autorisation d'ester en justice près la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans l'affaire GFA le Bastidon contre la commune	11 septembre 2025

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°119/2025

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE À LA BRÛLADE - CONSULTATION- CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES - PRINCIPE DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La commune souhaite engager une procédure en vue de la cession d'une parcelle communale cadastrée section BE n°42, sise à la Brûlade, d'une superficie de 263 m².

Dans ce cadre et conformément à la charte de l'évaluation du Domaine, la commune a saisi les services du Pôle d'évaluation domaniale pour recueillir son avis sur la valeur vénale de la parcelle section BE n°42. Dans un avis du 21 mai 2025, ces services ont déterminé la valeur vénale du bien à 1 200€.

Cette parcelle appartient actuellement au domaine public communal. Bien qu'intégrée dans ce domaine, elle n'est plus utilisée par la commune et ne fait pas l'objet d'une affectation particulière.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession d'un bien relevant du domaine public ne peut intervenir qu'après deux étapes :

- la désaffectation, qui doit être constatée lorsque le bien cesse d'être utilisé pour l'usage direct du public ou pour un service public ;
- le déclassement, qui relève de la compétence du conseil municipal, par une délibération spécifique permettant le passage du bien dans le domaine privé communal.

La présente délibération a donc pour objet de poser le principe de la cession de cette parcelle et d'organiser la procédure applicable dans un souci de transparence et d'égalité de traitement.

À cette fin, une consultation publique sera organisée. Un cahier des charges définira les conditions de participation, les règles d'urbanisme applicables, le prix minimal de vente à 1 200€, les critères de sélection, ainsi que les modalités de publicité et de dépôt des offres. Sachant que les frais liés à cette cession tel que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte pourront être ajoutés à ce prix.

Afin de garantir la transparence de l'opération, une commission ad hoc sera créée. Elle sera chargée d'examiner les propositions reçues et de présenter à l'assemblée délibérante le futur acquéreur.

Il est rappelé que la cession effective de la parcelle ne pourra intervenir qu'après que le conseil municipal aura prononcé, par une délibération ultérieure, le déclassement de ce bien du domaine public.

-VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

-VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités Territoriales ;

-VU l'article L. 2141-1 le code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

-VU l'avis du Domaine du 21 mai 2025 ;

-CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section BE n°42, sise à la Brûlade et d'une superficie de 263 m², ne fait l'objet d'aucune utilisation effective par la commune ;

-CONSIDÉRANT que cette situation conduit à envisager la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement préalable, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

-CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de valoriser son patrimoine en procédant à la cession de cette parcelle, dans le respect des règles de transparence et d'égalité de traitement, par le biais d'une consultation publique ;

-CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de créer une commission ad hoc chargée d'examiner les offres reçues et de proposer le futur acquéreur à l'assemblée délibérante

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE :

Article 1 :

D'engager la procédure en vue de la cession de la parcelle cadastrée section BE n°42 sise à la Brûlade, d'une contenance de 263 m², sous réserve de son déclassement préalable.

Article 2 :

Décide de fixer le prix minimal de vente à 1 200€ auquel seront ajoutés les frais liés à la procédure de cession.

Article 3 :

De constater que ladite parcelle n'est plus utilisée par la commune et d'engager en conséquence la procédure de désaffectation.

Article 4 :

De prévoir que le déclassement de cette parcelle sera prononcé par une délibération ultérieure du Conseil municipal, avant toute aliénation.

Article 5 :

D'organiser une consultation publique afin de recueillir des offres d'acquisition, sur la base d'un cahier des charges précisant les conditions de participation, les règles d'urbanisme applicables, le prix de vente minimal, les critères de sélection et les modalités de publicité.

Article 6 :

De créer une commission ad hoc chargée d'examiner les offres et de proposer à l'assemblée délibérante le futur acquéreur. Elle sera composée comme suit :

- Cécile AUGÉ
- Pascale ISNARD
- Bernard MARTINEZ
- Johann LEGALLO
- Christian BONDROIT

Article 7 :

De rappeler que la cession effective de la parcelle ne pourra intervenir qu'après son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint à l'urbanisme, à signer toutes pièces relatives à la consultation et à la procédure de désaffectation, de déclassement et de cession de la parcelle.

FINANCES - BUDGETS

DÉLIBÉRATION N°120/2025

OBJET : RÉHABILITATION DU CINÉMA DE LA BAIE DES ISLES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut ainsi financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire ; ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

CONSIDÉRANT la convention passée entre la Commune de la Londe les Maures et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, portant sur l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de **140 000,00 €**, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du cinéma de la Baie des Isles, estimée à **900 000,00 € Hors Taxes**,

CONSIDÉRANT que suite aux offres réceptionnées dans le cadre de l'appel d'offre portant sur les marchés de travaux, le coût prévisionnel du projet de réhabilitation du cinéma de la Baie des Isles a été revue à la baisse,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir le montant du fonds de concours à la baisse,

Il est proposé de modifier la convention initiale par le biais d'un avenant n°1, afin de revoir à la baisse le montant du fonds de concours sollicité. Ainsi, la dépense éligible étant estimée désormais à 850 000,00 € Hors Taxes, le montant du fonds de concours s'élèverait à 100 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, Première Adjointe au Maire, à signer l'avenant n° 1 à la convention passée entre la Commune et la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures, relative à l'octroi d'un fonds de concours pour la réhabilitation du cinéma de la Baie des Isles, pour un montant de **100 000,00 €**, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°121/2025

OBJET : RÉHABILITATION DE LA RUE HECTOR BERLIOZ - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibération concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut ainsi financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire ; ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Dans le cadre de son programme de voirie, la Commune envisage la réhabilitation de la Rue Hector Berlioz. Au stade des estimations actuellement connues, le coût de cette opération devrait s'élever à la somme de **402 000,00 € H.T.**

Eu égard à l'importance de cet investissement pour les finances de la ville, il est proposé de solliciter l'intervention de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », sous la forme d'un fonds de concours de **201 000,00 €**, dont les modalités de versement seront précisées par voie conventionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (29 + 4 P)**

DÉCIDE de solliciter auprès de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, l'attribution d'un fonds de concours de **201 000,00 €**, dans le cadre de la réhabilitation de la rue Hector Berlioz, représentant 50,00 % du montant hors taxes de cet équipement.

AUTORISE Madame **Nicole SCHATZKINE**, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention relative à cette participation financière, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée à l'article 13151 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – GFP de rattachement » du budget communal.

DÉLIBÉRATION N°122/2025

OBJET : BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2025.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (29 + 4 P)**

ADOPTE la présente décision modificative du budget 2025 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	480 000,00 €
- section d'investissement :	1 992 000,00 €

TOTAL :	2 472 000,00 €

Déclaration de Monsieur le Maire :

« Mes chers Collègues,

Après les explications techniques de Monsieur Martinez, je souhaite entrer un peu plus dans le détail des nouvelles recettes d'investissement.

Chaque année, lors de l'adoption du budget primitif, je souligne le caractère prévisionnel de nos financements extérieurs. Car si nous fixons un cap au début de l'exercice, la recherche de subventions, elle, se poursuit sans relâche tout au long de l'année. Et aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous annoncer que, une fois de plus, ce travail acharné porte ses fruits.

Alors que le budget primitif prévoyait pas moins de 3,5 millions d'euros de financements extérieurs, cette première décision modificative vient renforcer nos moyens de près de 1,3 million d'euros supplémentaires, soit un total de 4,8 millions d'euros de subventions.

Dans le détail des nouvelles subventions notifiées à la Commune, cette décision modificative intègre notamment :

- 100 000 €, accordé par l'État, pour la Réhabilitation du Front de mer ;
- 200 000 € attribués par la Région dans le cadre de la réhabilitation de la salle Yann Piat,
- 960 000 €, également accordé par la Région pour la future construction du Pôle Culturel,
- 87 000 € de fonds de concours versés par l'intercommunalité et portant sur la réhabilitation du théâtre Jean Malaquais ainsi que les travaux du nouveau parking récemment ouvert, Avenue Louis Bernard.

Ces financements, obtenus grâce à notre ténacité et à la qualité de nos projets, sont autant de signes de confiance de nos partenaires.

Je tiens donc, au nom de la Ville, à remercier chaleureusement l'État, la Région et notre intercommunalité pour leur soutien fidèle et déterminant.

Dans un contexte économique où beaucoup de collectivités choisissent de ralentir, de réduire la voilure, voire de différer leurs projets, nous faisons un choix radicalement différent. Nous poursuivons notre trajectoire, avec constance et détermination. Grâce à notre anticipation, à notre rigueur et à notre veille permanente, nous parvenons à conjuguer deux ambitions : répondre aux besoins immédiats des Londais, améliorer chaque jour leur cadre de vie, tout en investissant pour préparer l'avenir et bâtir les équipements structurants de demain.

C'est cette méthode, cette ligne de conduite, que nous suivons depuis de nombreuses années. Et aujourd'hui, force est de constater que notre gestion budgétaire n'est pas seulement saine, elle est exemplaire. Elle est la preuve que lorsqu'une collectivité fait preuve de sérieux, de persévérance et d'audace, alors elle peut avancer, investir et réussir, même dans un contexte difficile. »

DÉLIBÉRATION N°123/2025

OBJET : BUDGET COMMUNAL - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Depuis quelques années les collectivités territoriales rencontrent des difficultés croissantes pour obtenir une couverture assurance. Les prestataires d'assurance ne répondent plus aux appels d'offres ou proposent des tarifs exorbitants rendant la protection contre les risques insoutenables pour les communes.

La commune de La Londe les Maures ne fait pas exception et a subi de fortes augmentations de primes. Elle doit, en conséquence, pratiquer une forme d'auto assurance et prendre en charge certains sinistres pour ne pas augmenter les coûts de couverture et risquer la résiliation de ses contrats d'assurance.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre en charge un sinistre :

- remboursement d'un bris de vitre sur un véhicule causé par une pierre avec une débroussailleuse à main pour **182,02 € TTC**

CONSIDÉRANT, l'impact financier que cette prise en charge peut représenter sur la prime globale du contrat d'assurance Ville ;

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ce règlement amiable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (29 + 4 P)**

DONNE son accord sur le principe de prise en charge par le budget communal de la somme de **182,02 € TTC**.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant : article D.61521 du budget communal 2025 pour un montant de **182,02 € TTC**

DÉLIBÉRATION N°124/2025

OBJET : « SEAOWL » - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de son activité de développement du drone sous marin la société SEAOWL sollicite de nouveau l'occupation du domaine public communal comme elle le fait depuis de nombreuses années.

La Ville est appelée à accorder une autorisation d'occupation du domaine public communal, procédure obligatoire pour la gestion de son patrimoine.

En contrepartie de cette occupation privative, le bénéficiaire est tenu d'acquitter auprès de la Commune, une redevance dont le montant est préalablement fixé par la Collectivité, conformément au principe général de non gratuité de la privatisation des dépendances du domaine public.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de définir le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour la prolongation du droit d'occupation de :

- la société « Seaowl Technology Solutions » – Du 01/10/2025 au 30/06/2026 pour un montant de 6667 € par mois

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (29 + 4 P)**

ADOPTE le dispositif ci-dessus, qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délivrance des autorisations correspondantes.

Déclaration de Monsieur le Maire :

« Mise en perspective : SeaOwl et Naval Group aux Bormettes

*L'autorisation accordée à SeaOwl depuis fin 2021, et donc pour la cinquième année consécutive, illustre le rôle croissant de La Londe comme **territoire d'innovation maritime**, où les drones sous-marins et systèmes autonomes occupent une place de plus en plus centrale.*

Cette dynamique locale trouve un écho direct avec le projet de **réinstallation de Naval Group sur le site des Bormettes**, destiné à devenir un **centre d'excellence pour les drones et systèmes autonomes sous-marins**.

- **SeaOwl**, acteur innovant dans la téléopération et les drones marins, consolide son implantation locale grâce à l'occupation du domaine public communal.
- **Naval Group**, avec un investissement massif et la création d'un pôle technologique, viendra renforcer cet écosystème, offrant des perspectives de synergies industrielles, de coopérations technologiques et de développement de compétences.

Ainsi, la commune se positionne comme un **territoire stratégique pour l'avenir des drones maritimes**, alliant dynamisme entrepreneurial, implication citoyenne et accueil de projets industriels d'envergure nationale. »

DÉLIBÉRATION N°125/2025

OBJET : 3^{EME} ÉDITION DE L'EXPOSITION « AUTOMNE DES PEINTRES » – FIXATION DES PRIX.

Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

La 3^{ème} édition de l'exposition « Automne des peintres » de la Ville se tiendra du **03 au 05 octobre 2025**.

Il est proposé d'attribuer des prix aux artistes et de déterminer le niveau de dotation versée par la Commune ainsi que suit:

PRIX DU JURY :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| - 1 ^{er} prix du jury : | 200.00 euros |
| - 2 ^{ème} prix du jury : | 100.00 euros |
| - 3 ^{ème} prix du jury : | 50.00 euros |

PRIX DU PUBLIC :

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| - 1 ^{er} prix du public : | 200.00 euros |
| - 2 ^{ème} prix du public : | 100.00 euros |
| - 3 ^{ème} prix du public : | 50.00 euros |
- (le vote se fera par une urne mise à disposition du public)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (29 + 4 P)**

DÉCIDE d'accorder aux lauréats 2025 de l'exposition « automne des peintres », les récompenses indiquées ci-dessus.

PRÉCISE que cette dépense de 700€ sera imputée sur le budget 2025 de la commune, à l'article D. 65132 « Prix » - fonction 311.

Intervention de Madame LOMBARDO :

Dans le cadre du Festival "Théâtre sous les pins", la Ville de La Londe les Maures et Marseille en Scène, vous proposent trois représentations gratuites, à la Pinède de l'Argentière, les 24, 25 et 27 septembre 2025.

Il s'agit d'un théâtre éphémère sur 3 soirées , en opérette totalement gratuites (250 places).

*Avant de procéder au vote de la question « subventions aux associations - complément », **Monsieur Gérard AUBERT**, 2° Adjoint, et **Monsieur Christian BONDROIT**, Conseiller Municipal Délégué, faisant partie d'une association listée ci-dessous ont quitté la salle sans prendre part au vote.*

DÉLIBÉRATION N°126/2025

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2025 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

- Les Ailes de la Reconnaissance :	4 000,00 € (subvention de fonctionnement).
- On Stage :	1 000,00 € (subvention de fonctionnement).
- Ateliers d'arts Londaïs :	1 000,00 € (subvention exceptionnelle).
- Club de Bridge Londaïs :	2 500,00 € (subvention exceptionnelle).
- Londaïs Athlétic Méditerranéen :	1 350,00 € (subvention exceptionnelle).
- Mouissaline prod :	10 000,00 € (subvention exceptionnelle).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 31 VOIX POUR (27 + 4 P)**

DÉCIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2025, pour un montant de **19 850,00 €**.

*Après le vote de la question « subventions aux associations - complément », **Monsieur Gérard AUBERT**, 2° Adjoint, et **Monsieur Christian BONDROIT**, Conseiller Municipal Délégué, faisant partie d'une association listée rentrent dans la salle et reprennent part au vote.*

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°127/2025

OBJET :TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT les avancements de grade validés au titre de l'année 2025 et la nécessité de créer :

- 2 emplois permanents d'adjoints d'animation principal de 1ère classe (service animation) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- 3 emplois d'agent de maîtrise principal (services techniques) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe (service du port) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- 6 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe (services techniques) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

DÉCIDE de la création de :

- 2 emplois permanents d'adjoints d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- 3 emplois d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,

MODIFIE le tableau des effectifs existant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°128/2025

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – RENOUELEMENT.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-7à L512-9 et L512-12 à L512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition passée entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon (SIAECRET),

CONSIDÉRANT que l'absence de moyens administratifs du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon, ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

CONSIDÉRANT la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune dans le cadre d'une mise à disposition,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon, la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1ère classe de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon,

CONSIDÉRANT que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,

Il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de l'agent actuel pour exercer les missions de secrétaire au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon.

Cette mise à disposition interviendra au 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 6 mois à temps complet selon les termes de la convention ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du SIAECRET

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°129/2025

OBJET : SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL « ÉTABLISSEMENT NAUTIQUE LONDAIS » (SPIC ENL) - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{re} Adjointe, expose le rapport suivant :

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité saisonnière de l'Établissement Nautique Londaïs pendant les mois de septembre et octobre, il convient de recruter un moniteur de voile pour la période du 24 septembre 2025 au 17 octobre 2025,

VU le code du travail ;

VU la convention collective nationale du Sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006 ;

VU la délibération n°154/2024 du 19 décembre 2024 portant création d'un service public industriel et commercial et d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la reprise d'activités nautiques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE de créer 1 poste de moniteur à temps complet du 24 septembre 2025 au 17 octobre 2025.

Conformément à la convention collective nationale du Sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006, le salarié amené à occuper ce poste sera rémunéré sur la base des groupes de classification 3 et 4 -selon le diplôme détenu- et sera chargé de l'encadrement des classes de mer.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la collectivité du Service Public Industriel et Commercial de l'Établissement Nautique Londaïs

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent saisonnier pour assurer les missions du Service Public Industriel et Commercial de l'Établissement Nautique Londaïs durant la période citée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°130/2025

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{er} Adjointe, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-1^{er} du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

SERVICES TECHNIQUES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de nettoyage du domaine public communal à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions de cuisinier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 401 – Indice Majoré 366.

SERVICE ANIMATION :

- 4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- 8 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 27 octobre 2025 au 31 octobre 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE JEUNESSE :

- 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 20 octobre 2025 au 1^{er} novembre 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE DU PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de port polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agente nommée et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°131/2025

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, *1^{er} Adjointe*, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-1^{er} du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (29 + 4 P)

APPROUVE la création d'emploi selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45

Fait à La Londe les Maures le 25 septembre 2025

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Approuvé en séance du 3 novembre 2025.